

Le Maire



Arrêté N° 2025 04326 VDM

SDI 24/0284 ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024 00925 VDM
159B RUE DE CRIMÉE - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2024_00925_VDM, signé en date du 22 mars 2024, portant interdiction d'occuper les logements des premier et deuxième étages côté droit de l'immeuble sis 165 rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME / adresse postale 159b rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation de conformité pour une installation individuelle de gaz, établie par [REDACTED] en date du 25 août 2025,

Vu l'attestation de conformité électrique signée le 7 septembre 2025 et visée par le consuel le 2 octobre 2025,

Considérant que l'immeuble sis 165 rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME / adresse postale 159b rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812A, numéro 0264, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 63 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires, pris en la personne [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]

Considérant que les attestations en date du 7 septembre 2025 et du 25 août 2025, transmises le 3 novembre 2025 aux services de la Ville de MARSEILLE, relatives aux travaux réalisés de remise en état après incendie, confirment que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 4 novembre 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 7 septembre 2025 et le 25 août 2025 dans l'immeuble sis 165 rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME, adresse postale : 159b rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812A, numéro 0264, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 63 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble, représenté par [REDACTED], syndic, domicilié [REDACTED].

L'arrêté susvisé n° 2024_00925_VDM, signé en date du 22 mars 2024, est par conséquent abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation des logements des premier et deuxième étages de l'immeuble sis 165 rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME, dont l'adresse postale est 159b rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME, sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera aussi transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 21/11/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

